L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 4 JUIN 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 33, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Navigation.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 4 JUIN.

AVIS.

Il a été donné à M. ETIENNE DUVERGER, agent comptable du journal *l'Abeille*, ma procuration générale, en date du 5 février dernier, afin de faciliter l'expédition de mes affaires. M. Duverger est en conséquence autorisé à payer toute réclamation, à donner reçu et acquitter tout compte pour le journal.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1851.

G. F. WEISSE.

CONVENTION DES CHEMINS DE FER.

La convention des Chemins de fer se réunit ce matin. Les délégués sont nombreux et ont pour eux la plupart des hommes d'expérience et des capitaux que renferme chaque paroisse. Il y a donc beaucoup de cette assemblée qui voient dans le projet qui intéresse plus qu'aucun autre l'avenir prospère de la Louisiane, enfin exécuté. Les délibérations ne seront pas longues, car personne ne met en doute l'opportunité de ces travaux qui sont discutés depuis longtemps dans la presse et dans le public. Les délégués se réunissent uniquement pour discuter et adopter un mode d'action et pour compter les suffrages.

MONUMENT DE JACKSON.

Les habitants de la ville de Jefferson a transmis à la Convention de la Nouvelle-Orléans la somme de [illegible] piastres, montant de la contribution votée par la Corporation pour concourir à l'érection d'un monument commémoratif des victoires de 1814-15 et destiné à perpétuer [illegible] qui brillant fait d'armes du 8 janvier 1815 fut accompagné d'une copie de la résolution prescrite le 20 mai au Conseil, par M. Fouque, et qui est ainsi conçue :

"Considérant qu'il est question d'élever un monument à la mémoire de la Nouvelle-Orléans pour perpétuer le souvenir de la victoire du général Jackson, et en mémoire du général Jackson, qui a été le défenseur du pays, et qu'il est convenable que tous les citoyens [illegible] leur reconnaissance envers ce grand homme, et qu'il est juste que chacun ait le droit de participer à une telle dépense, et qu'il est convenable que la dépense soit faite par souscription, et que le maire ait le droit de recevoir les souscriptions."

NOUVELLES PAR LE *CANADA*.

Le *Canada* est arrivé à Halifax dans la nuit du 31 mai, et apporte des avis européens [illegible] plus récents que ceux qui nous étaient parvenus le semaine dans [illegible].

Il n'est tombé 7,000 balles dans la journée du 19, et 5,000 le lendemain. Les nouvelles politiques n'offrent rien de saillant.

SINGAPOUR.—La barque *Natunah*, se disposant à partir de la ville de ce nom pour New-York, avait jeté l'ancre ces jours derniers à l'extrémité extérieure de la rade pour attendre un vent favorable. Le bateau de remorque venant de s'éloigner lorsque le feu se déclara à bord de la barque. Les flammes que l'équipage n'a pu maîtriser ont tout dévoré et le navire est perdu ainsi que la cargaison qui était évaluée à $30,000.

TEXAS.—Par un arrivage de Galveston, nous avons reçu des journaux du Texas jusqu'au 30 mai. La lutte électorale, qu'il faut en juger par les préparatifs qui ont eu lieu, promet d'être très vive.

Cent soixante-deux Allemands sont arrivés dernièrement à Galveston venant de Brême et se dirigeant vers la colonie allemande de New-Braunsfels.

Un ouragan a soufflé dans les comtés de Wharton, de Victoria, de Calhoun et quelques autres, et y a causé de grands désastres.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible]—Pluie. Robinson, [illegible] a été examiné hier devant le recorder pour vol. Faits [illegible] Mme Rose. L'accusation n'a pas pu être maintenue, l'accusé a été déchargé.

[illegible]—Thieu, accusé d'avoir volé le 26 du mois passé, $200 à bord du steamboat [illegible] a été déchargé, aucune preuve n'ayant été apportée contre lui.

[illegible]—Mme Wirth a été accusée hier devant le recorder par Emile Fabre d'avoir soustrait 30 piastres à son préjudice. Le prévenu a été acquitté faute de preuve. La campagne et de pour la campagne et de [illegible] activeux. La dame [illegible] le colonel Somerset n'a fait [illegible] différentes tribus et les porter à [illegible] hostilités.

EUROPE.

[illegible] de New York reçus par la [illegible] ont eu long les nouvelles reçues par le *Pacific*. Elles [illegible] Liverpool et jusqu'au [illegible]. A [illegible] les masses qui ne [illegible] nous avons du [illegible] en tête de ces lignes et du [illegible] l'arrivons aujourd'hui, c'est parce [illegible] nouvelles fortes.

[illegible] y a deux jours une pièce [illegible] de verve où sont mises [illegible] quelques-unes des doctrines rivales [illegible] du monde médical. L'auteur, [illegible] et d'un goût littéraire que [illegible] apprécier, a déployé dans [illegible] qualités brillantes qui le distinguent.

[illegible] homœopathe dont le nom est [illegible] devoir nous apporter ce [illegible] réponse à l'*attaque* de notre [illegible] nous convient pas [illegible] réceptacle de tout ce [illegible] aux autres d'y déverser, [illegible] de recevoir l'épître hahnemanienne [illegible] aux yeux aucune sorte [illegible]. Une boutade intéressante n'est pas [illegible], encore moins une discussion de [illegible].

[illegible] la 3me municipalité a offert [illegible] du docteur l'hospitalité de ses colonnes [illegible] l'a préféré, accompagné [illegible] laquelle on nous attribue [illegible], raison malheureuse que nous croyons [illegible] par respect pour nous-mêmes et [illegible] adversaire. Il est complètement [illegible] nous avons qualifié d'insignifiante [illegible] ce dernier; si nous l'avions [illegible] nous-mêmes acceptée en dépit de [illegible] que nous nous sommes imposé [illegible] de poètes dans nos colonnes. Nous avons pu dire, et nous avons dit [illegible] notre correspondant, médecin de [illegible] qui lui attribue, n'attaque [illegible] valeur *scientifique* et se blottit [illegible] et adopte une autre forme pour [illegible] entièrement en point de doctrine.

[illegible] pourquoi notre pensée a été désavouée [illegible] on n'osât nous faire jouer un rôle [illegible], lorsque l'on a pousse l'indélicatesse jusqu'à donner une portée fausse, inversionnelle [illegible] nous avons eu l'obligeance d'accompagner notre réponse d'insertion et qui n'étaient pas d'ailleurs destinés à être traduits devant le public, nous sommes forcés de manquer de courtoisie vis-à-vis du Hahnemannien homœopathe de *100 lieues* et de lui dire sans engagement [illegible] ne [illegible] nous [illegible] et de vous épitre.

M. le Dr. TAXIL—Il y a des noms qui, [illegible] qu'ils en entoure, ne sont pas [illegible] trouver place dans nos colonnes: [illegible] en tête de ces lignes et du [illegible] l'arrivons aujourd'hui, c'est parce [illegible] nouvelles fortes.

[illegible] y a deux jours une pièce [illegible] de verve où sont mises [illegible] quelques-unes des doctrines rivales [illegible] du monde médical. L'auteur, [illegible] et d'un goût littéraire que [illegible] apprécier, a déployé dans [illegible] qualités brillantes qui le distinguent.

[illegible] homœopathe dont le nom est [illegible] devoir nous apporter ce [illegible] réponse à l'*attaque* de notre [illegible] nous convient pas [illegible] réceptacle de tout ce [illegible] aux autres d'y déverser, [illegible] de recevoir l'épître hahnemanienne [illegible] aux yeux aucune sorte [illegible]. Une boutade intéressante n'est pas [illegible], encore moins une discussion de [illegible].

[illegible] la 3me municipalité a offert [illegible] du docteur l'hospitalité de ses colonnes [illegible] l'a préféré, accompagné [illegible] laquelle on nous attribue [illegible], raison malheureuse que nous croyons [illegible] par respect pour nous-mêmes et [illegible] adversaire. Il est complètement [illegible] nous avons qualifié d'insignifiante [illegible] ce dernier; si nous l'avions [illegible] nous-mêmes acceptée en dépit de [illegible] que nous nous sommes imposé [illegible] de poètes dans nos colonnes. Nous avons pu dire, et nous avons dit [illegible] notre correspondant, médecin de [illegible] qui lui attribue, n'attaque [illegible] valeur *scientifique* et se blottit [illegible] et adopte une autre forme pour [illegible] entièrement en point de doctrine.

[illegible] pourquoi notre pensée a été désavouée [illegible] on n'osât nous faire jouer un rôle [illegible], lorsque l'on a poussé l'indélicatesse jusqu'à donner une portée fausse, inversionnelle [illegible] nous avons eu l'obligeance d'accompagner notre réponse d'insertion et qui n'étaient pas d'ailleurs destinés à être traduits devant le public, nous sommes forcés de manquer de courtoisie vis-à-vis du Hahnemannien homœopathe de *100 lieues* et de lui dire sans engagement [illegible] ne [illegible] nous [illegible] et de vous épitre.

[illegible] Rose a été accusée hier devant le recorder d'avoir volé à Fabre, d'avoir dérobé la montre d'un nommé Manuel Rodriguez dans son domicile et d'y avoir volé $600. L'affaire sera prochainement examinée.

Coup de couteau.—Charles Doty a comparu hier devant le recorder Cardwell, sous la prévention d'avoir assailli et donné des coups de couteau, dans la nuit du lundi, à un nommé M. Wyse. Ce dernier a été dangereusement blessé au bras. L'affaire sera examinée samedi.

Vol.—Wm Duffy a été traduit hier devant le recorder Cardwell, pour avoir assailli le capitaine Weeks, du steamer Cienna L'examen de l'affaire a été ajourné.

SECONDE MUNICIPALITÉ.—Plusieurs affaires sans importance et qui ne valent pas la peine d'être rapportées ont été jugées hier devant le recorder Cardwell. John Dorlonda du payer une amende de $10 pour avoir commis un public dans une position indécente. Catherine Wolverton a été condamnée à payer une amende pour avoir insulté des officiers de police dans l'exercice de leurs fonctions.

NOUVELLES DIVERSES.

PARIS, 12 mai 1851.

—Le *Moniteur* contient un décret du président de la République, qui nomme le général Pelissier gouverneur général, par intérim, de l'Algérie, en remplacement du général d'Hautpoul, dont la mission est terminée.

Ce décret aura du plaire fort peu à M. d'Hautpoul, car il comptait aller représenter son parti de gouvernement après s'avoir satisfait à son devoir de représentant. Il avait dit à plusieurs de ses collègues qu'il n'était venu à Paris que pour témoigner de son respect pour la loi, qui ne permet pas qu'une mission confiée à un représentant s'étende au-delà de six mois; mais, qu'après une fois à sa première mission par son retour en France et par son apparition à l'Assemblée, rien ne s'opposait à ce qu'il sollicitât et à ce qu'il obtînt une mission nouvelle. M. Baroche répondit très complaisamment les désirs et les espérances de M. d'Hautpoul; mais M. Leon Faucher soutenait qu'on n'a déjà que trop usé et abusé de M. d'Hautpoul et qu'il était venu de le rendre trop visible à l'Assemblée représentant. M. Faucher l'a emporte, comme on le voit.

—Le bruit a couru que le roi de Naples venait de mourir; mais la nouvelle a été démentie.

Le télégraphe électrique transmet la dépêche suivante de Madrid sous la date du 7 mai: "Il vient d'affliger la famille royale; la reine-mère, Marie Christine, est tombée en descendant de voiture et s'est casse la jambe."

L'Assemblée législative procède aujourd'hui même au renouvellement de son bureau. M. Dupin qui est de retour à Paris depuis hier, a écrit durant son séjour à la campagne, plusieurs lettres dans lesquelles il exprime toujours son droit de ne plus être appelé à l'honneur de présider l'Assemblée, mais on pense qu'il sera réélu à une assez forte majorité et qu'il ne persistera ni dans ses dégoûts, ni dans ses résistances. (Une dépêche télégraphique annonce en effet que M. Dupin a été réélu président, et le général Bedeau, vice-président. Le reste du bureau sera doute aura été choisi le lendemain.—*Editeur*.)

—Par décret du 4 mai 1851, le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a nommé au grade de grand-croix dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur, M. le général de division Oudinot de Reggio (Nicolas-Charles-Victor.) Cet officier général compte 43 ans de service, 9 campagnes et une blessure; il est grand officier de la Légion-d'Honneur du 18 juillet 1849.

—Par décret du 29 avril dernier, inséré au *Moniteur* d'aujourd'hui, et rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. Gaudrée-Boileau (Charles-Henri-Philippe), secrétaire de la légation de la République à Washington, qui, après avoir rempli diverses missions en qualité d'ingénieur au corps des mines, est entré dans la carrière diplomatique au mois de juin 1848, et a été successivement chargé d'affaires de légation à Turin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg et à Dresde, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

—On assure que M. Delisle de Sivry, nommé récemment ministre résident à Rio de Janeiro, vient de recevoir l'ordre de se rendre à son poste. Cette mesure a pour cause la nécessité de terminer plusieurs questions pendantes entre la France et le Brésil et dont la solution est réclamée par les intérêts français. Au nombre de ces questions se trouve l'affaire de Pernambuco, pour laquelle des négociations sont depuis longtemps ouvertes. Déjà M. le contre-amiral Moulaguès de Lacroque, nommé commandant de la station navale, est parti, il y a quelques jours pour sa destination, emportant des dépêches qui se rapportent à ces différentes questions et qui annoncent l'arrivée, dans le pays d'un nouvel envoyé du gouvernement de la République française.

—M. de Falloux est enfin arrivé hier soir à Paris. Un certain nombre de législatives ont positivement refusé de prendre des engagements sur la question de la révision, aussi bien que sur celle de la prorogation des pouvoirs, avant de connaître les instructions qu'il rapporte de Venise. On persiste à annoncer que ces instructions sont positivement contraires à toute nouvelle concession, à tout nouveau délai.

—M. de Salvandy vient d'obtenir de M. le président de la République, à titre d'ancien ministre de Louis-Philippe, une pension de 6,000 francs, qu'il avait vainement sollicitée jusqu'ici. Aucun ministre n'avait osé assumer sur lui la responsabilité d'une telle mesure, et M. de Salvandy semblait avoir renoncé à ses convoitises et à ses espérances, lorsque le hasard fit arriver au ministère de l'instruction publique M. Charles Giraud, ancien protégé, ancien favori de M. de Salvandy. L'occasion était favorable, et ce dernier en a profité. Grâce à la complaisance de trois médecins, qui ont affirmé que M. de Salvandy, qui se porte à merveille, avait contracté, dans l'exercice de ses fonctions, des infirmités qui l'auraient obligé, sans doute, de donner sa démission le soir du 24 février, si le matin même de ce jour on ne lui avait évité cet embarras en lui enlevant un peu brusquement son portefeuille; grâce à la bonne volonté des deux témoins qui ont attesté son indigence, quand il est de notoriété publique qu'il a encore une quinzaine de mille livres de rente; grâce enfin à M. Charles Giraud, qui a voulu se montrer reconnaissant envers son protecteur d'autrefois, M. de Salvandy est aujourd'hui assuré de pouvoir ajouter chaque année à son revenu une modeste somme de 6,000 fr.

"On l'Etat, si pauvre quand il s'agit de secourir les misères des ouvriers, dit à ce propos l'*Evènement*, a-t-il trouvé les 6,000 fr. décernés aux *talents éprouvés* (intellectuelles!) de M. de Salvandy? Il les a pris dans la poche de M. Michelet.

"N'y a-t-il pas là un rapprochement de quelque gravité; M. Michelet perd son traitement le jour où M. de Salvandy obtient sa pension!!

—C'est hier qu'ont dû avoir lieu les élections des Landes, en remplacement de M. Frédéric Bastiat, décédé. On se rappelle que la candidature de M. Guizot avait été spontanément mise en avant par un certain nombre d'électeurs de ce département, et par l'*Echo de l'Adour*, journal de la droite. M. Guizot ayant refusé de se laisser porter, on avait d'abord songé à M. de Salvandy, lorsque, à son tour, c'est dépêché de toute prétention au profit du général Darricau ancien pair de France, qui a pour concurrent M. Duclerc. Ainsi, la lutte est restée entre MM. Darricau et Duclerc.

—L'ancien projet de l'Elysée de créer un ministère de la police secrète abandonné: il en aurait été question de nouveau dans un des derniers conseils de cabinet.

—Le *Moniteur* vient de publier l'état des dons et legs faits en faveur des pauvres et des hospices de Paris, et qui ont été acceptés pendant les années 1849 et 1850. Les dons et legs faits aux pires en 1849 représentent, totalisés, un capital de 670,053 fr. 30 c. Les legs et dons faits en 1850 sont loin de donner un total aussi élevé que celui que nous venons de constater; ils n'ont produit que la somme de 137,199 fr. 75 c.

—M. le conseiller privé Nicolas de Kieseleff a remis au président de la République les lettres par lesquelles S. M. l'Empereur de Russie l'accredite en mission extraordinaire, et lui confie la direction de son ambassade à Paris.

—M. Abbatucci, père et grand-père de MM. Abbatucci, représentants du peuple, vient de mourir en Corse à l'âge de quatre-vingt-ans. M. Abbatucci avait pris une part active aux événements qui ont eu lieu pendant la République et l'Empire. Il était frère du fameux général Paoli, et frère aine du général Abbatucci, mort à Fleurus à l'âge de vingt-cinq ans.

—La grande opération quinquennale du recensement de la population se poursuit par un triple rouage, qui vaut mieux: 1o le recrutement du nombre par un nombreux personnel de commissaires; 2o un premier dépouillement à chaque mairie; 3o puis, la confection des tableaux d'ensemble dans les préfectures.

LE CONSTITUTIONNEL TOURNE AU ROUGE.

La feuille des volutions qui n'est toujours distinguée par le caprice de ses allures, vient de faire une déclaration qui a pris par surprise et ses lecteurs et la presse conservatrice tout entière. En effet elle pose ce dilemme à l'Assemblée: ou la prorogation des pouvoirs du Président ou l'abolition de la loi du 31 mai. M. Véron réclame seul la pleine et entière responsabilité de ses idées, mais on en fait remonter plus haut l'origine, et cette impression est assez générale, malgré les dénégations répétées des feuilles de l'Elysée. Voici du reste les passages les plus saillants de l'article du Dr Véron:

"Beaucoup de gens, amis de l'ordre, résignés, en face des résistances invincibles des partis, s'attendre 1852, se préoccupent beaucoup alors de la loi du 31 mai. Et voici pour mon compte, ce que j'ai à en dire.

"C'est un restrictive du suffrage universel, lui, comme on le sait, inspiré à l'Assemblée nationale comme mesure de salut au endemain des dernières élections socialistes de Paris. Paris était ému, Paris tremblait, et, pour rassurer Paris, on fit une loi applicable à toute la France. Les habitants de la ville de Washington et du district fédéral, après du gouvernement, sont privés de droits politiques, ainsi qu'aucune pression ne soit exercée sur le pouvoir exécutif. Par une étage immitation, la loi du 31 mai eut pu vivre été bonne à faire et voter pour Paris et pour Lyon; Paris et Lyon, ces deux grandes villes, dont la vie et les mœurs passionnées diffèrent tellement de la vie et des mœurs du reste de la France, qu'elles réclamerait des lois distinctes et spéciales, Paris et Lyon, ce repaire de tous les vices, ces deux grandes places publiques où se fait si souvent la presse des soldates de l'émeute.

"Mais la loi du 31 mai existe pour toute la France; elle est universelle et absolue.

"La loi du 31 mai a été peu étudiée, et cette loi, suivant la conviction d'un grand nombre, c'est l'inconnu. Pour tous les journaux qui l'ont défendue, pour beaucoup de représentants qui l'ont voter, elle est surtout cette séduction qui permet aux hommes du même drapeau tous les ans de l'ordre, et, après bien des jours de dangers, de resurer un moment la France par cette entente cordiale et sympathique. Mais, depuis la promulgation de cette loi, qu'est devenue cette unanimité qui l'a voteé? Que de revirons d'opposition, de coalition et de défiance!

"Si sa loi électorale du 31 mai peut être favorable dans plusieurs départements à l'élection de nos représentants, elle porte un préjudice certain aux chances de réélection de Louis-Napoléon Bonaparte. Supprimant, dit-on, trois millions de suffrages, elle affaibliraît nécessairement la majorité obtenue au 10 décembre 1848 par le Président de la République. Mais de plus, multipliant pour les électeurs les formalités et les démarches, elle découragera, elle rebutera surtout ces amis de l'ordre si nombreux, qui renoncent à voter plutôt que de prendre la moindre peine.....

"A la date de 1852, tout le monde en convient, le parti socialiste nous en a prévenus, cette loi du 31 mai sera le drapeau de la révolte; la grande émeute révolutionnaire aura son mot d'ordre, et, nous le saurons, dans tous les sanglantes journées de notre histoire, il a suffi, pour que la guerre civile éclatât, d'un mot d'ordre et d'un drapeau.

"D'ailleurs, en face de ce respect ardent et invincible de l'Assemblée nationale pour la lettre de la Constitution, le Président de la République ne peut-il pas, dans son honnêteté, être saisi, lui aussi, de nouveaux scrupules et s'effrayer pour le peuple, dans son patriotisme, de sanglantes collisions! Ne peut-il pas alors vouer demander, par ses ministres, à l'Assemblée nationale, le rappel de cette loi du 31 mai!

"Nous croyons que cette loi qui a trouvé une forte majorité pour la voter, la retrouverait encore aujourd'hui. Oh! mais alors qu'on y prenne garde, l'Assemblée nationale se serait une situation nouvelle et difficile dans le pays.

"D'un côté elle ne veut pas qu'on revise la Constitution, elle l'aura, poussant jusqu'au scrupule le plus aveugle cette adoration du texte de la Constitution, elle se refusera à révoquer cette loi du 31 mai, qui, au jour des voies, devrait allumer sur tous les points de la France comme un immense incendie. Cet incendie ne serait pas à craindre certainement, s'il existait entre l'Assemblée nationale et le Président de la République, entre les deux pouvoirs, un pouvoir de concert de pensée et d'action. Mais si, après avoir fait ses affaires, l'Assemblée nationale nous laisse là, exposés à tous les conflits, à toutes les plus affreuses catastrophes, demandons toi du moins le rappel d'une loi qui n'est utile que pour elle. L'Assemblée nationale, à la veille d'une révélation, pourrait-elle alors nous porter secours? Non. Le pouvoir exécutif et le gouvernement, à la vielle de changer de mains, seraient-ils assez armés pour tous défendre contre l'assaisinat et le pillage? Non. L'Assemblée nationale tient donc entre ses mains la fortune et la vie de la société; elle ne peut vouloir qu'elle soit ruinée et qu'elle meure.

"Ainsi, je me résume. Que l'Assemblée nationale revise la Constitution pour le salut et la prospérité de la France; ou, si la révision n'est pas votée, qu'elle révoque, pour ne pas accroître nos dangers, la loi du 31 mai. Nous attendrons alors, en prenant du bon temps, comme dit le Montagne, le double tirage de cette triste loterie de 1852.

"Ces réflexions, échappées à mon entière indépendance, me sont toutes personnelles. Depuis la to-Tiogny-Laboulie, les journaux sont une tribune. Tout en marchant vers le même but, tout en voulant ardemment le salut de la France, chacun peut venir, sous la responsabilité de son nom, exposer des opinions différentes et proposer des expédients divers."

La Patrie lance l'anathème contre le Constitutionnel et l'accuse d'une indigne faiblesse pour oser demander, comme il le fait, le rappel de la loi du 31 mai.

"O misère des temps! s'écrie-t-elle un ton lamentable. A quel degré d'énervement sommes-nous donc descendus, pour que le Constitutionnel conseille un pareil acte de défaillance! Comment? nous obéissons à la menace et à l'intimidation! Nous rapporterions une loi qui nous a donné la victoire, une loi qui a terrassé l'anarchie, foudroyé le socialisme, parce qu'un parti d'en appeler contre elle à la violence!

"Le *Constitutionnel* ne s'appergoit donc pas qu'il tourne le dos à la nation! Si le temps étrangement, s'il croit que c'est en montrant qu'il peut faire des concessions de désordre que les hommes d'ordre parviendront à prévenir les révoltes et les révolutions, à empêcher les insurrections et les assassinats, à sauver enfin eux-mêmes en sauvant le pays?... Et à quel moment conseille-t-il cette faiblesse? A quel moment prétend-il que le Président de la République pourrait signer, lui aussi, les pétitions des démagogues et des socialistes qui réclament le rappel de la loi du 31 mai? C'est lorsqu'il vient d'appeler dans ses conseils M. Baroche, qui l'a présentée, comme ministre, et M. Faucher, qui l'a défendue comme rapporteur.

"Non, le gouvernement ne veut pas arracher de ses propres mains le drapeau qu'il a planté en avant du camp de l'ordre. Discutons-nous périr en défendant ce drapeau qui nous a déjà vu combattre et vaincre, il vaudrait encore mieux succomber, en nous ensevelissant dans ses plis. Nous tomberions du moins avec gloire. Si nous le déchirons de nos propres mains, nous n'y porterons pas moins notre tête sur l'échafaud, car la faiblesse perd toujours et ne sauve jamais. Seulement, nous l'y porterions déshonorée."

L'on correspondance écrite spécialement sous l'influence du ministère de l'intérieur, n'est pas moins formelle que la *Patrie*, et répète que la loi sera maintenue en dépit de M. Véron.

"Rien ne serait plus faux, dit-elle, que le bruit qui tendrait à faire supposer que le cabinet songe à faire rapporter la nouvelle loi électorale. Cette loi a été préparée avec une maturité par les hommes les plus considérables de l'Assemblée, par *tous* les chefs de la majorité; et ce n'est pas, lorsque M. Baroche qui l'a présentée, lorsque M. Léon Faucher qui l'a rapportée, siégent tous deux dans les conseils de M. le Président de la République, qu'on pourrait croire un instant qu'il soit question de l'abroger. Encore une fois, M. Véron n'a exprimé, comme à l'ordinaire, que sa propre opinion: tenons cela pour certain. La loi du 31 mai, quelles que soient les observations du *Constitutionnel*, sera donc maintenue."

Le *Messager de l'Assemblée*, organe de la majorité parlementaire; défend avec plus d'énergie encore la loi du 31 mai; mais ennemi déclare du Président, ce journal fait remonter jusqu'à M. L.-N. Bonaparte la responsabilité de l'article du *Constitutionnel*. Voici la partie la plus modérée de son article:

"Ah! M. Véron annonce que le concert, même dans un danger commun, sera impossible entre le président et l'Assemblée, à partir du jour où la révision sera rejetée! Quoi! parce que le parti de l'ordre n'est pas assez nombreux pour se passer du concours du parti de l'ordre, ni bien de devoir et d'honneur? Quoi! parce que la proposition, ou, si l'on aime mieux, le drapeau du parti de l'ordre, n'est pas assez imposant pour M. Véron prête au Président. Jamais M. Louis Bonaparte n'a reçu de ses pires ennemis un plus sanglant outrage.

"On veut que le président de M. Véron contre la loi du 31 mai ne soit point de nature à exercer une influence pernicieuse sur le parti de l'ordre et sur la majorité de l'Assemblée. Mais, si le président ne demande pas la loi du 31 mai sera abrogée, mais de savoir à qui il faut attribuer cette politique d'aventuriers dont M. Véron s'est constitué le plus audacieux organe.

"Hier, le *Bulletin de Paris* et le *Moniteur du soir* désavouaient d'avance en ces termes l'article du *Constitutionnel*: "Tout le monde sait que M. Véron dirige son journal politique, et lui laisse et n'exprime nullement aujourd'hui la pensée du gouvernement."

"Le *Bulletin de Paris* et le *Moniteur du soir* sont notoirement les organes de M. Léon Faucher. D'ailleurs, nous en aurions pas eu besoin pour savoir que le ministère de l'intérieur ne peut être l'inspirateur ou le complice des attaques de M. Véron contre la loi du 31 mai.

"En sa-ci de même, de tous les autres membres du gouvernement! Nous ne le croyons pas. L'honnêteté secrète du chef du pouvoir est-elle contre la loi du 31 mai? est-elle trahie de plus longtemps, qu'il ne la trahit, lorsque dénégations faites l'année dernière par le Président de la République à M. Rigal; qu'on se rappelle les protestations sensibles renouvelées, il y a deux mois, par un dîner de l'Elysée, devant plusieurs représentants; que l'on n'oublie point enfin l'affectation avec laquelle le docteur Véron écrivit un jour qu'il ne défendait la politique du Président qu'à bon escient, à condition d'être informé et d'être écouté; que l'on rapproche ces incidents, et il sera facile de tirer la conclusion."

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI SOIR, 3 JUIN.

Le marché aux cotons est toujours languissant, il s'est vendu près de 1,200 balles à des prix irréguliers.

SUCRE.—Il n'est vendu aujourd'hui environ 150 boucauts à 3½ et 3¾ pour le fair. Il ne s'est vendu que quelques petits lots de mélasse aux anciens prix.

FARINE.—Le marché est calme, il n'est vendu 1800 barils à 4 pour ordinaire et 4 pour Ohio, et 84 et 84 75 pour extra marque. Environ 600 sacs de maïs se sont vendus à 44 et 32 cts. le boisseau.

PROVISION.—Il y a peu de demandes pour cet article, le Mess Pork se détaille à $14 75. Le Bacon est languissant, les côtes valent 8½ et 8 7/8, et les épaules, 6 7/8. Il n'y a pas de transactions fortes en graisse. Le whiskey se vend à 19 1/2 le gallon rectifié.

CHANGE.—Le change est le même. Sterling 100% à 100%. Paris 5 à 5 à 5 25. Traites sur New York 1/4 à 1/2 % pour cent d'escompte. Chèques 3 à 3 pour cent.

Le Fret n'a pas changé.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPÉDIÉS—

Navire Lone Star, Bontelle, pr Philadelphie.
Middlesex, Paine, pr Boston.
Columbia, Hildreth, pr Liverpool.
Anna Dorothea, McKenzie, pr Liverpool.
Ulinta, Ingersoll, pr New York.
Barque Lubec, Radnzer, pr Hamburg.
Yarmouth, Teal, pr Boston.
Chas Thompson, Small, pr Boston.
Brick Josephine, Ducey, pr la Havane.
Segundo Emelio, Buest, pr Barcelone.
Goelette Star, Gammons, pr Port Lavacca.
Aurelia, Singer, pr Galveston.

—ARRIVÉS HIER.—

Steamship A Fursiler, Denslow, des Attakapas.
Steamship Mexico, Talbot, d'Indianola via Galveston.
Goelette Merchant, Westendorf, de Cardenas.

☞ Pour les steamboats pour notre partie anglaise

—MEMORANDA.—

New York, 30 mai.—Expédié, navire Creole, Pierce, 25, steamer Cherokee, Windle, pour la N-Orleans.

PORTS ÉTRANGERS
(*Par le steamer Baltic.*)

Havre, 10 mai—Arrivé, Maid of Orleans, Dennaire, de la N-Orléans.
Bordeaux, 6 mai—Arrivé, Caroline, Slater, de la Nouvelle Orléans; Alvarado, Gould, do; 7, Danemark, do.
Belfast, 7 mai—Arrivé, Mary-Hannah, Keating de la N-Orleans.
Anvers, 10 mai—Arrivé, May Flower, Crabtree, de la N Orléans.
Liverpool, 18 mai—Arrivés, Brutus, Couch, de la N Orléans; Devonshire, Strickland, do; Kate Howe, Norcross, do; 10, Thomas Church, Talbot, do 14, Rosalie, May, do.

POUR LE BAYOU SARA.

☞ Le steamboat BRILLANT, partira aujourd'hui à 9 heures du matin, et continuera ses voyages réguliers tous les mercredis à la même heure, pendant tout l'été.

4 juin—1f

AVIS — La société existant entre DUPUY & GRASS, est dissoute de ce jour, par consentement mutuel. G. Dupuy est seul chargé de la liquidation des affaires.

4 juin—3 DUPUY & GRASS.

Compagnie de Navigation d'Orléans.

UNE assemblée des actionnaires de ladite institution aura lieu vendredi 30 courant, à 3 heures P. M. au bureau de ladite Compagnie, à l'encoignure Toulouse et St Louis.

N. B. Le plus grande ponctualité est requise, attendu que des affaires de la plus haute importance seront soumises aux actionnaires.

Par ordre de la direction,

4 juin—3en15j G LEGENDRE, Secrétaire

Changement de domicile.

G. LEGENDRE & FERRIER ont transféré leur bureau au No 18, rue de la Douane. 4 juin

TROISIEME MUNICIPALITÉ.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No Trois, adoptée le 26 mai 1851, les propriétaires de bons et de mandats de la dite Municipalité sont requis de se présenter au bureau du Contrôleur, afin de faire enrégistrer régulièrement lesdits bons et mandats.

Par ordre du Conseil,

F. L. NICOMEDE,
4 jn—15 Contrôleur de la Municipalité No 3

Pavillon de King.

CE nouveau et élégant pavillon sera ouvert aujourd'hui, 4 courant, heure du matin, et comme il appartient à notre vieil ami KING, du PALAIS, nous pouvons annoncer en toute assurance que, si vous acceptez la collation qu'il vous offre, vous vous sentirez force de lui rendre la politesse, et de lui laisser un témoignage profitable de son souvenir.

4 jn—1 BOUANCHE.

DURANT mon absence de cette ville M. Marcos Bitges reste chargé de mes affaires d'après un acte passé pardevant M. Félix Percy, notaire public.

4 juin—6j FRANCISCO MERCADAL.

DIVERS—Chandelles de l'Etoile—300 boîtes à 100 demi do;
Blanc de baleine—400 boîtes et demi do;
Graines—700 barilles & 50 demi do prime;
Huile—30 barils 98 pr cent;
Beurre—100 coils beurre nouveau;
Fromage—60 boîtes English Dairy et de l'Ouest;
Bœuf—300 barils et 150 demi do mess et 100 ladrie prime;
Langues de bœuf—50 boîtes fumées et 90 salées do salées;
Jambons—100 tierçons sucrés;
Graines—85 tierçons extra sucrées;
Alcool—30 barils 98 pr cent;
Whiskey—40 do de Wenser;
Farine—300 do de l'Indiana;
Savon—600 boîtes blanc et 300 pâle;
Poisson—200 do morue et 100 scaux maquereaux;
Noix—60 barils de Bichi, &c. &c.
50 sacs crème de noix, à vendre par

BECOMB & VOURHIES,
4jn 18, rue Théophodoulas

OSNABURGS EFAIS—25 balles 7/8 Osnabourgs
20 balles 4/4 Ashland osnabourgs;
90 do Landerdale do;
A vendre par BECOMB, MILLS & Co,
4jn—6f 18, rue Gravier

COTONNADE ET DENIMS—50 caisses denims épais;
50 caisses cotonnades assorties;
5 do plaidies de Hongrie;
5 do Mayer stripes;
5 do Mayer cotonnades;
A vendre par McDOWELL, MILLS & Co,
4jn—6f 18, rue Gravier

AVIS.

LA direction de l'Hospice de la Ste Famille, afin de répondre aux désirs des contribuables, leur fait savoir que l'établissement est toujours en pleine opération. Elle prie ceux qui sont en retard pour leurs quotités de ne pas abandonner leur œuvre, et invite les sénateurs à faire tous leurs efforts pour effectuer la rentrée desdites quotités.

Le nombre des malades admis à l'hospice à été de 33 dont 14 sont morts de maladies incurables, laissant 7 en traitement.

Balance en caisse au 28 février 1850	$2366 29
Reçu jusqu'au 28 février 1851	544 95
	$941 27
Dépenses du 28 février 1850 au 28 février 1851	927 07
Balance au 1er mars 1851	$14 20

La direction profite de cette prévente occasion pour témoigner sa vive reconnaissance aux Dames Paget et Izard qui ont mis leur talent à contribution pour cette œuvre de charité, alors que l'hospice venait de s'ouvrir; ainsi qu'au Dr Lemat pour les visites quotidiennes qu'il y fait depuis plus d'une année, sans qu'il les fatigues ni l'éloignement ainsi pu un instant refroidir sa charité. La direction n'a point d'expressions pour témoigner sa gratitude pour un tel désintéressement.

De la part du Conseil,

SOLIDELLE PARENT,
4 jn—4f Secrétaire.

AVOINE DEMANDÉE—Des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'à samedi prochain 7 courant à 1 heure P. M. Elles devront m'être adressées et endossées "proposition pour avoine, pour la fourniture de 15,000 boisseaux d'avoine meilleure qualité de St Louis, en bon sac en pitre en état d'être expédiés". Les sacs et l'avoine seront sujets à l'inspection de telle personne que je désignerai. Dans le cas ou deux ou plusieurs offres seraient faites aux mêmes prix, les offrants pourront en faire une nouvelle, mais à des prix moindres que ceux déjà offerts.

Nouvelle-Orleans, 4 juin 1851.

J. P. HUNT,
4jn—4f Depuis Quartier Maître des Etats Unis

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Le 3 juin 1851—Conseil de la Première Municipalité—Séance de mardi 27 mai 1851.

Attendu que le Conseil de la Municipalité No Un en adoptant le résolution du 7 janvier 1850, relative aux droits à payer au fermier du marché aux legumes par les personnes qui vendent des légumes, du robaut, dans des plaques ou autres embarcations, a négligé de fixer le montant dudit droit à payer, et attendu que pour la protection des droits acquis par le fermier et